

Conditions générales de vente pour l'octroi de subventions dédiés à la mobilité depuis la plateforme digitale « tpgEvomoov » (B2C)

Les Transports publics genevois (ci-après, les « tpg ») sont une entreprise de droit public, sise à Genève et qui a pour but, dans le cadre d'un contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population, un réseau de communications exploité pour le transport de voyageurs. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) sont applicables, dès l'instant où une commande pour un service dédié à la mobilité est passée sur la plateforme digitale « tpgEvomoov » (ci-après, la « plateforme » ou « tpgEvomoov »).

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après, CGV) régissent les rapports juridiques entre les Parties, c'est-à-dire la personne (ci-après, le « Client ») qui souscrit à une offre de prestation en lien avec la mobilité et qui est émise depuis la plateforme par l'un des prestataires de service affiliés à ladite plateforme (ci-après, « le prestataire ») pour conclure un Contrat. L'offre émise est subventionnée (en tout ou en partie) par un tiers pouvant être l'employeur du Client dans le but de favoriser un programme dédié à la mobilité.

1.2 L'offre et l'acceptation pour un Contrat de service se formalisent sur la plateforme. L'offre est relative à une ou plusieurs prestations de service, telles que le covoiturage, les transports publics, l'acquisition d'un vélo, des diagnostics de mobilité ciblés, etc.

1.3 En acceptant une offre préférentielle et dédiée à la mobilité, le Client consent également à respecter les différentes directives du prestataire en question, tarifs, conditions d'utilisation du service de mobilité ou dispositions y relatives pour le bon fonctionnement du service, ainsi que la politique de confidentialité. A titre d'exemple, le voyage des Clients sur les lignes tpg est régi conformément aux Dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, les DRT-tpg) et Règlements d'application qui font partie intégrante du contrat de transport (ci-après, le Contrat) et disponibles sur le site officiel des tpg (www.tpg.ch). De même, les titres de transport unireso obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, également disponibles sur le site des tpg.

2. Application des présentes CGV

Les présentes CGV prennent effet au moment où le Client acquiert une prestation de service à partir de la plateforme. Il en va ainsi par exemple d'un abonnement unireso ou Léman Pass subventionné incluant la zone 10 Tout Genève.

3. Particularités de la plateforme

3.1 L'employeur du Client ou la personne dédiée à la plateforme est seule compétente pour gérer les accès de ladite plateforme, les paramétrages des services proposés, la facturation ainsi que les subventions accordées pour bénéficier par exemple d'un abonnement annuel/mensuel de transports publics (unireso) à un prix préférentiel.

3.2 La plateforme est uniquement dédiée aux entités (entreprises) qui souhaitent gérer leur politique en matière de mobilité et proposer ainsi des services aux utilisateurs de transports, parmi lesquels figurent le Client.

3.3 L'acquisition d'un abonnement de transports publics subventionné au profit du Client peut se faire en agence tpg ou via le webshop, mais c'est la plateforme qui délivre l'octroi de la subvention accordée. Lorsque le Client procède à l'acquisition d'un abonnement subventionné et octroyé via la plateforme, alors cet abonnement unireso/Léman Pass incluant la zone 10 ne pourra pas lui être remboursé conformément aux Tarifs en vigueur. L'acquisition d'un abonnement unireso/Léman Pass/service direct et la souscription à un Contrat de transport nécessitent au préalable que le Client dispose d'une carte SwissPass à jour. La commande d'une carte SwissPass est strictement personnelle et incombe au Client.

3.4 La subvention accordée au Client doit être validée par l'employeur de ce dernier ou par la personne en charge de la politique de mobilité.

3.5 L'acquisition d'un titre de transport à l'image d'E-Ticket ou d'une carte journalière subventionnée par l'employeur (personne en charge du plan de mobilité) peut uniquement se faire depuis la plateforme. Le Client reçoit un SMS ou un courriel de confirmation avec le titre de transport en question. Ce titre de transport subventionné est ni remboursable, ni transmissible.

4. Confidentialité et protection des données personnelles

4.1 Les prestataires affiliés à la plateforme, parmi lesquels figurent les tpg, et qui émettent des offres de mobilité ou des services dédiés à la mobilité garantissent le respect de la législation applicable en matière de données à caractère personnel. Les prestataires sont soucieux de la sécurité de traitement des données collectées auprès des Clients. Dès lors, chaque prestataire s'engage à traiter uniquement les données à caractère personnel pour les finalités qui lui reviennent et seulement pour celles auxquelles le Client a consenti. Le Client admet que chaque partenaire affilié à la plateforme dispose d'une politique de traitement des données à caractère

personnel. Par exemple, pour les tpg, voir la déclaration de protection des données personnelles, www.tpg.ch, et pour Wever, voir la politique de confidentialité, www.wever.fr. Partant, lorsque le Client souscrit à une offre ou à un service, il accepte aussi la politique de traitement des données du prestataire en question.

4.2 Le Client consent, avec le concours de son représentant légal ou avec le concours d'une personne de confiance, de manière libre et éclairée, que pour la mise en œuvre des différentes prestations de mobilité affiliées à la plateforme et pour la gestion des contrats auxquels il a souscrits auprès des différents prestataires de service, des données à caractère personnel peuvent être traitées. Les données personnelles sont traitées suivant la politique de confidentialité de chaque prestataire de mobilité.

4.2 *bis* Le Client consent que dans le cadre de la mise en œuvre des services dédiés à la mobilité et pour lesquels il a souscrit, de même que pour le suivi des différents contrats auxquels il est pleinement Partie signataire, des données à caractère personnel peuvent être partagées entre les prestataires de service affiliés à la plateforme.

4.3 Abonnements subventionnés de transports publics (unireso). Le prestataire de service en charge des offres pour les abonnements unireso sont les tpg. En procédant à une acquisition d'abonnement de transports publics à l'aide d'une subvention financière accordée via la plateforme, le Client consent de recevoir des alertes à connotation non-commerciale concernant le renouvellement de sa carte SwissPass qui est un support prérequis pour continuer à souscrire à des abonnements de transports publics. Le Client peut librement se désinscrire de ces alertes qui portent sur le SwissPass (00800 022 021 20, appel gratuit depuis la France et la Suisse).

4.3*bis* Les articles 69 et suivants des DRT-tpg sont applicables pour le surplus au sujet du traitement des données à caractère personnel.

4.3*ter* Avec le consentement du Client, les tpg sont autorisés à utiliser les informations issues de la plateforme afin de lui proposer notamment d'autres produits, services ou offres personnalisés relatives à la mobilité.

4.3*quater* Les données à caractère personnel sont collectées par les tpg (en Agence ; sur l'un de leurs outils digitaux comme le webshop ou via une de leurs applications) ou par un membre de l'Alliance SwissPass dans le respect des règles sur le consentement explicite et la législation applicable.

4.3*quinquies* En particulier, les tpg s'engagent à ne pas rendre ces données personnelles accessibles à des tiers, notamment des sous-traitants, en Suisse ou en-dehors de Suisse, sauf si ces entités tierces respectent la législation suisse ou européenne sur le traitement des données à caractère personnel.

4.3*sexies* Pour toute question, remarque ou réclamation au sujet du traitement comme au sujet de la collecte des données à caractère personnel ou de la finalité appliquée, le Client peut s'adresser à dpo@tpg.ch, ainsi que consulter la Déclaration de protection des données personnelles (www.tpg.ch).

4.4 Diagnostics de mobilité. Le prestataire de service en charge des diagnostics de mobilité est Wever. Ce dernier traite les données du Client pour des finalités, telles que diagnostic des besoins de mobilité, représentations cartographiques, analyse de potentiel sur différentes solutions de mobilité, mise en place des solutions de mobilité, enquêtes qualités et enquêtes scientifiques.

4.4*bis* Pour toute question, remarque ou réclamation au sujet du traitement comme au sujet de la collecte des données à caractère personnel ou de la finalité appliquée, le Client peut s'adresser à Wever, mesdonnees@wever.fr.

5. Cession

Sous accord contraire, le Client ne peut transférer ou céder ses droits relatifs à une prestation de service acquise à travers la plateforme.

6. Acceptation des présentes CGV

Les CGV destinées au Client constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties en relation avec son objet et prime sur tous les accords et arrangements préalables, oraux et écrits.

7. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

8. Force majeure

8.1 Les Parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas

grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV ou du Contrat de transport.

8.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

8.3 Lorsqu'une partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

9. Non renonciation

9.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV.

9.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV ou du Contrat.

10. Modification des CGV

10.1 Les tpg se réservent le droit de modifier les présentes CGV unilatéralement en tout temps. La version qui figure sur le site des tpg (www.tpg.ch) fait foi. Sur demande, le Client peut s'adresser en agence tpg pour obtenir, sans frais, une version des présentes CGV.

10.2 Si certaines dispositions des CGV s'avéraient nulles ou contraires au droit, la validité des présentes CGV n'en serait pas affectée. En pareil cas, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord afin de remplacer la disposition concernée par une clause valable et, dans la mesure du possible, économiquement équivalente.

11. Interprétation

11.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

11.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

12. Règlements

12.1 Toute référence de ces CGV ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

12.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

13. Droit applicable et For légal

13.1 Le Contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

13.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

14. Contact

Contact tpg (www.tpg.ch)

Tél : 00800 022 021 20 Appel gratuit depuis la Suisse et la France